



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

MÂCON, le 16 octobre 2020

COVID-19 : le taux d'incidence franchit la barre des 200/100 000 en Saône-et-Loire

- Point de situation en Saône-et-Loire

Comme au plan national, la dégradation des indicateurs sanitaires s'accélère nettement en Saône-et-Loire depuis dix jours. Au 16 octobre, selon l'agence régionale de santé, 94 personnes atteintes du virus Covid-19 sont hospitalisées dans les hôpitaux et cliniques de Saône-et-Loire (soit + 36 personnes hospitalisées en une semaine). 9 patients sont pris en charge en réanimation (soit + 2 personnes en une semaine). 224 personnes sont décédées en milieu hospitalier des suites de la Covid-19 (soit 7 personnes décédées en une semaine).

La circulation du virus s'accroît rapidement au sein de la population : le taux d'incidence a quasiment triplé en sept jours pour s'établir à 216/100 000 habitants. Le taux d'incidence pour les personnes âgées de plus de 65 ans connaît le même rythme et atteint 230/100 000. Le taux d'incidence cumulé pour les quatre principales agglomérations de Saône-et-Loire (Mâcon, Chalon-sur-Saône, Le Creusot, Montceau-les-Mines) se situe désormais à plus de 262/100 000.

- Etat d'urgence sanitaire : conséquences en Saône-et-Loire

Par décret du 14 octobre 2020, le Premier ministre a décrété l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire à compter du **samedi 17 octobre 2020 à 00h00**. La Saône-et-Loire n'est toutefois pas concernée par le couvre feu établi dans plusieurs départements et métropoles de France.

Dans l'ensemble des départements, plusieurs mesures générales entrent en vigueur dès samedi 17 octobre 2020 à 00h00. Sous réserve du décret qui paraîtra demain matin, ces mesures seront les suivantes :

- les fêtes privées cérémonies, mariages, soirées, événements festifs ou associatifs... dans des salles des fêtes, dans des salles polyvalentes ou tout autre établissement recevant du public seront interdites ;
- les restaurants devront appliquer un protocole sanitaire renforcé notamment la limitation à 6 du nombre de clients par table et l'enregistrement du nom des clients ;
- dans tous les établissements recevant du public assis (cinémas, cirques, gradins des établissements sportifs, salles de conférence, auditoriums...) la règle d'un siège sur deux continue de s'appliquer entre deux personnes ou entre deux familles ou groupe d'amis désormais limités à six personnes au maximum ;
- le nombre de visiteurs sera régulé dans les lieux où l'on circule debout ;
- interdiction des rassemblements, réunions ou activités de plus de 6 personnes sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public, à l'exception des manifestations revendicatives, rassemblements à caractère professionnel, des services de transports de voyageurs, des ERP, des cérémonies funéraires, des visites guidées organisées par les personnes titulaires d'une carte professionnelle et des marchés.

Bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État

Tél : 03 85 21 81 15 / 81 59 / 82 80

Mél : pref-communication@saone-et-loire.gouv.fr / Réseaux sociaux : @Préfet71

- le télétravail sera renforcé.

- Mesures sanitaires renforcées dans les agglomérations de Saône-et-Loire

En complément, au regard des indicateurs extrêmement dégradés fournis par l'agence régionale de santé, Julien Charles, préfet de Saône-et-Loire prend de nouvelles mesures sanitaires plus strictes applicables à compter de ce **samedi 17 octobre** jusqu'au 15 novembre pour limiter la propagation rapide du virus, dans les zones denses des quatre agglomérations les plus particulièrement touchées (Mâcon, Chalon-sur-Saône, Le Creusot, Montceau-les-Mines, Autun) :

- extension du port du masque dans l'ensemble de la commune de 7h à 21h pour les plus de 11 ans ;
- fermeture des débits de boissons à 22h ;
- interdiction de rassemblements organisés dans les établissements recevant du public réunissant plus de 1000 personnes de façon simultanée ;
- interdiction de vente et consommation d'alcool sur la voie publique.

Les communes concernées sont :

- Mâcon, Charnay-lès-Mâcon, Sancé, Varennes-lès-Mâcon, Crèches-sur-Saône, Vinzelles, Chaintré ;
- Chalon-sur-Saône, Saint-Rémy, Chatenoy-le-Royal, Champforgueil, Saint-Marcel ;
- Le Creusot, Montceau-les-Mines, Le Breuil, Torcy, Montchanin, Montcenis, Blanzay, Saint-Vallier, Sanvignes-les-Mines, Saint-Eusèbe ;
- Autun.

Une concertation est engagée avec les sous-préfets d'arrondissement et les élus pour étendre dans le courant de la semaine prochaine l'obligation du port du masque dans les zones denses des communes de plus de 3500 habitants (Paray-le-Monial, Digoin, Gueugnon, Louhans, Chagny, Tournus, Bourbon-Lancy, Cluny, La Chapelle de Guinchay, Chauffailles et Givry).

Par ailleurs, en lien avec les maires, le préfet demande l'activation des registres communaux des personnes vulnérables.

À la veille des vacances de la Toussaint, le préfet de Saône-et-Loire en appelle à chacun pour limiter autant que possible les échanges et regroupements familiaux. Une prise de conscience par chacun du rôle qu'il a à jouer, pour lui-même et ses proches est primordiale.

La situation est préoccupante. Chacun peut freiner le coronavirus. Se laver les mains, prendre ses distances, porter le masque sera notre quotidien pendant plusieurs mois. Il faut en faire un automatisme. Respectons les gestes barrières et réduisons nos contacts sociaux. Nous n'avons pas le choix.

**Bureau de la communication
interministérielle et de la
représentation de l'État**

Tél : 03 85 21 81 15 / 81 59 / 82 80

Mél : pref-communication@saone-et-loire.gouv.fr / Réseaux sociaux : @Préfet71